

# AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour le déplacement de la ventilation mécanique (VMC),  
l'ajout d'un plafond à l'étage, la modification de la technique,  
l'agrandissement du sous-sol, la modification de l'abri de jardin et la  
modification de différentes dimensions des ouvertures et de leurs  
alignements dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation  
unifamiliale

à

**6, Om Bongert, L-5682 Dalheim**

sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim, section B de  
Dalheim, sous le numéro 586/4740

a été accordée par le bourgmestre  
en date du 16 mai 2017

avec le numéro indicateur **15/17/BONG-6/B**

à

**MAISONS LOGINTER s.à.r.l.**

avec siège social à  
14, rue de la Gare  
L-7535 Mersch

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai d'une  
année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation  
cessera de sortir ces effets.

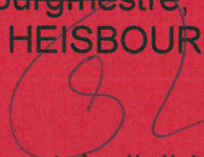
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du  
domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir  
sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal  
administratif par un avocat à la Cour, conformément aux dispositions de la loi  
du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre  
administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un  
délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai de  
recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 16 mai 2017

Le bourgmestre,  
Joseph HEISBOURG



À afficher à un lieu très lisible du chantier.